

Du 26 Juin 2006 au 28 Août 2006.



PUBLIÉ LE :
19 JUIN 2006

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION
ET DE LA REGLEMENTATION ECONOMIQUE

DECISION

La commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 juin 2006, prises sous la présidence de Monsieur Philippe NAVARRE, Secrétaire Général, représentant le Préfet des Bouches-du-Rhône, empêché.

VU les articles L 720-1 à 11 du Code de Commerce,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993 et n° 96-1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, en date du 12 décembre 1997, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

VU l'arrêté préfectoral D.A.C.I. 3 n° 97-01 du 2 janvier 1997 instituant la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône, modifié,

VU la demande d'autorisation enregistrée le 8 mars 2006, sous le numéro 06-20, présentée par la SCI ROME INVEST, la SARL VIGNE, la SCI IMMO GM BRICOLAGE, la SCI BERYMAGI, la SCI DISTRIMO, la SCI F.V. et la SARL TISSUS GEKA, en qualités respectives de promoteur, aménageur, et futurs propriétaires, en vue de créer un ensemble commercial totalisant 19550 m² de surface de vente (secteur II - 14400 m², 6 magasins) / secteur III - 5150 m², 5 magasins) dans une ZAC nouvellement établie - lieu-dit les Gabins à Salon-de-Provence. Cette opération prévoit la construction de deux bâtiments aménagés comme il suit :

Bât. A - 6 magasins	Enseigne	Surface de vente
Bricolage, jardinage, matériaux	GM BRICOLAGE	8000 m ² (6000 m ² int. + 2000 m ² ext.)
Sport	INTERSPORT	1800 m ²
Equipement de la maison Electroménager	DIGITAL	1350 m ²
Magasin généraliste non alimentaire	LA FOIR'FOUILLE	1300 m ²
Equipement de la maison	/	1800 m ²
Equipement de la maison	MAISON DU MONDE	1100 m ²
TOTAL		15350 m ²

Bât. B - 5 magasins	Enseigne	Surface de vente
Informatique	LA PUCE INFORMATIQUE	500 m ²
Equipement de la maison	LITERIE LAND	1250 m ²
Tissus Textiles	GEKA TISSUS	900 m ²
Univers de l'enfant	AUBERT	700 m ²
Jeux et Jouets	LA GRANDE RECRE	850 m ²
TOTAL		4200 m ²

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 06-24 du 9 mars 2006 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône,

VU les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU les observations de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence et de la chambre de métiers des Bouches-du-Rhône,

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

Monsieur Michel TONON, maire de Salon-de-Provence,
 Monsieur René GIMET, représentant le président de la communauté d'agglomération Agglopôle Provence,
 Monsieur Henri DOGLIONE, représentant le maire d'Ax-en-Provence,
 Monsieur Jean-Marc AVRAM, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence,
 Monsieur Jacques COLLETTI, représentant le président de la chambre de métiers des Bouches-du-Rhône,
 Monsieur Jean ROUBAUD, représentant les associations de consommateurs,

assistés de :

Monsieur Guy LOPEZ, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 Mademoiselle Nancy CANAC, direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 Monsieur Michel KAUFFMAN, chef du service aménagement à la direction départementale de l'équipement,
 Monsieur Jean REYNAUD, direction départementale de l'équipement,

Considérant que la création de plusieurs commerces dédiés principalement à l'équipement de la maison, excluant ainsi tout commerce alimentaire, permettrait de combler les insuffisances de l'offre actuelle sur la ville de Salon-de-Provence en proposant à la clientèle locale des articles de gamme étendue et serait donc susceptible de restreindre l'évasion commerciale vers les pôles commerciaux proches et attractifs de Vitrolles et Plan de Campagne où l'offre est très diversifiée,

Considérant que cette implantation devrait développer l'attractivité de la ville dans des secteurs d'activités nouvelles et attirer ainsi une nouvelle clientèle qui disposerait d'un pôle marchand cohérent, composé d'un ensemble diversifié et complémentaire de commerces de qualité,

Considérant que ce projet participe au développement économique de la commune en liaison avec les acteurs locaux,

Considérant, enfin, que la réalisation de cette opération permettrait la création de 107 emplois équivalent temps plein,

A DECIDE

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée des sociétés suivantes : la SCI ROME INVEST, la SARL VIGNE, la SCI IMMO GM BRICOLAGE, la SCI BERYMAGI, la SCI DISTRIMO, la SCI F.V. et la SARL TISSUS GEKA,

par : VOTANTS : 6 - OUI : 5 - NON : 1.

.../...

ont voté pour l'autorisation du projet : MM. TONON, GIMET, AVRAM, COLLETTI et ROUBAUD.

a voté contre l'autorisation du projet : M. DOGLIONE.

En conséquence, est accordée à la SCI ROME INVEST, la SARL VIGNE, la SCI IMMO GM BRICOLAGE, la SCI BERYMAGI, la SCI DISTRIMO, la SCI F.V. et la SARL TISSUS GEKA, en qualités respectives de promoteur, aménageur, et futurs propriétaires, l'autorisation de créer un ensemble commercial totalisant 19550 m² de surface de vente (secteur II - 14400 m², 6 magasins) / secteur III - 5150 m², 5 magasins) dans une ZAC nouvellement établie - lieu-dit les Gabins à Salon-de-Provence. Cette opération prévoit la construction de deux bâtiments aménagés comme il suit :

Bât. A - 6 magasins	Enseigne	Surface de vente
Bricolage, jardinage, matériaux	GM BRICOLAGE	8000 m ² (6000 m ² int. + 2000 m ² ext.)
Sport	INTERSPORT	
Equipement de la maison Electroménager	DIGITAL	1800 m ²
Magasin généraliste non alimentaire	LA FOIR'FOUILLE	1350 m ²
Equipement de la maison		1300 m ²
Equipement de la maison	MAISON DU MONDE	1800 m ²
		1100 m ²
TOTAL		15350 m ²

Bât. B - 5 magasins	Enseigne	Surface de vente
Informatique	LA PUCE INFORMATIQUE	590 m ²
Equipement de la maison	LITERIE LAND	1250 m ²
Tissus Textiles	GEKA TISSUS	900 m ²
Univers de l'enfant	AUBERT	700 m ²
Jeux et Jouets	LA GRANDE RECRE	850 m ²
TOTAL		4200 m ²

Fait à Marseille, le

09 JUIN 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Président de la commission départementale
d'équipement Commercial



Philippe NAVARRE